

27 MAR 2011

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur **Eric BATTEUR**, Président de la Société « **GROUPE FIDORG** », Société absorbante, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 444 444 € dont le siège social est 18 rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° B 478 557 671
- Monsieur **Michel KORAL**, Président de la Société « **FID'AUDIT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège est 18 rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° B 477 930 564

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la Société « FID'AUDIT » par la Société « GROUPE FIDORG », ont fait l'exposé ci-après.

1° Les Sociétés « GROUPE FIDORG » et « FID'AUDIT » ont établi le 24/01/2011 un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêt des comptes des Sociétés absorbante et absorbée utilisés pour établir les conditions de cette fusion, la désignation et l'estimation des éléments actif et passif du patrimoine de la Société « FID'AUDIT », absorbée, devant être transmis à la Société « GROUPE FIDORG » absorbante.

2° Sur requête du Président de la Société « GROUPE FIDORG », Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CAEN a nommé, par ordonnance en date du 25/01/2011 Monsieur Renaud BEX en qualité de commissaire à la fusion ayant pour mission d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et apprécier la valeur des apports en nature à titre de fusion à la Société « GROUPE FIDORG » par la Société « FID'AUDIT ».

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 25/01/2011 au Greffe du tribunal de commerce de CAEN pour chacune des Sociétés « GROUPE FIDORG » et « FID'AUDIT »

4° L'avis prévu à l'article 255 du décret du 23/03/1967 a été publié au nom de la Société « GROUPE FIDORG » et de la Société « FID'AUDIT » dans le journal d'annonces légales intitulé « Ouest France 14 » du 25/01/2011.

5° Le projet de fusion, le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « GROUPE FIDORG », Société absorbante, ont été tenus à la disposition des associés de ladite Société « GROUPE FIDORG » au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion.

6° Le rapport de Monsieur Renaud BEX, commissaire aux apports, a été tenu au siège social à la disposition des associés de la Société « GROUPE FIDORG », absorbante, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire. Ce rapport a été déposé dans le même délai au greffe du tribunal de commerce de CAEN.

7° L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « GROUPE FIDORG », absorbante, réunie le 25/02/2011, a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société « FID'AUDIT » par la société « GROUPE FIDORG » et a évalué les apports de la Société « FID'AUDIT » à 2 993 926 €.

124



La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de la Société « FID'AUDIT », Société absorbée.

8° Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23/03/1967 en ce qui concerne la réalisation de la fusion par absorption de la Société « FID'AUDIT » par la Société « GROUPE FIDORG » et par l'article 290 du même décret pour ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la Société « FID'AUDIT » seront publiés dans le journal d'annonces légales intitulé « L'AGRICULTEUR NORMAND » du 21/04/2011.

Ceci exposé, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

La fusion des Sociétés « FID'AUDIT » et « GROUPE FIDORG », par absorption de la première par la seconde, fusion placée sous le régime de l'article L.236-11 du Code du Commerce, a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de CAEN par la Société « GROUPE FIDORG », absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « GROUPE FIDORG » en date du 25/02/2011

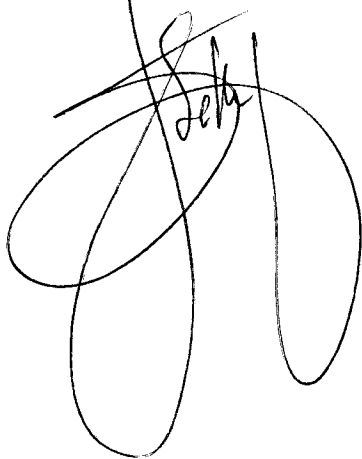
La présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L.236-6, al. 3 du Code de Commerce.

Fait à Caen, le 14 avril 2011

En cinq exemplaires

GROUPE FIDORG

Eric BATTEUR



FID'AUDIT

Michel KORAL

